



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21035
20 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, je tiens à faire savoir, au nom de mon gouvernement, que les forces des Etats-Unis ont exercé le droit naturel de légitime défense que leur reconnaît le droit international en ripostant au Panama aux attaques armées de forces agissant sous la direction de Manuel Noriega. Comme le Président Bush l'a déclaré ce matin, cette opération des Etats-Unis, qui vise à protéger la vie de citoyens américains, est conforme à notre obligation de préserver l'intégrité des traités relatifs au canal de Panama.

Les Etats-Unis ont décidé d'agir après avoir consulté les dirigeants démocratiquement élus du Panama - le Président Endara et les Vice-Présidents Arias Calderon et Ford - qui ont prêté serment et ont pris les fonctions qui leur reviennent. Les trois se félicitent de notre intervention, nous appuient et ont déclaré leur intention d'instituer immédiatement un gouvernement démocratique. Les Etats-Unis ont reconnu ce gouvernement et rétabliront des relations normales avec le pays.

Les Etats-Unis avaient épuisé tous les moyens diplomatiques de régler pacifiquement les différends avec M. Noriega, qui a rejeté tous leurs efforts en ce sens. L'intervention américaine a été déclenchée après que M. Noriega, ayant assumé le rôle de "chef de gouvernement" du Panama, a déclaré le 15 décembre qu'un état de guerre existait avec les Etats-Unis, et à l'issue d'attaques brutales que les forces de M. Noriega avaient lancées contre du personnel américain qui se trouvaient légalement sur place, tuant un Américain et en blessant et en menaçant d'autres.

Les forces des Etats-Unis n'auront recours à la force que dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité des Américains et l'intégrité des traités relatifs au canal de Panama. Toutes les dispositions possibles ont été prises pour réduire au minimum le risque de dommages ou de pertes en vies humaines parmi la population civile.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Thomas R. PICKERING
